



## Établissements publics, administrations...

### Comment bien gérer vos déchets ?

Le SIRTOM est là pour vous aider

## Déchets des marchés

Les déchets produits par les événements locaux tels que les marchés hebdomadaires sont la plupart du temps à la charge de la commune. Nous vous proposons dans cette fiche une aide pour gérer au mieux ces déchets. À la clé, un cadre de vie de qualité et des dépenses liées aux déchets maîtrisées.

*Cette fiche pratique est spécifique à la gestion des déchets des marchés. Sont concernés, les déchets laissés par les exposants en fin de marché, par exemple : les grands cartons, les cagettes ou encore les biodéchets.*



### Le constat :

Différents cas de figure sont observés :

- Les poubelles présentes sur les places de marchés deviennent rapidement encombrées.
- Les grands cartons d'emballage et autre matériaux sont laissés sur place à côté de ces poubelles.
- Les commerçants de proximité ayant leur devanture sur la place du marché en profitent pour évacuer leurs cartons et autres déchets au niveau de ces poubelles.
- Les biodéchets produits par certains commerçants ambulants ne sont pas valorisés.

### Solutions et préconisations :

Revoir le règlement du marché en intégrant une nouvelle dimension à l'article concernant les déchets.

Plusieurs solutions de mise en œuvre :

- Des équipements adaptés sont mis en place, une aire de tri spécifique aux cartons, cagettes, biodéchets et déchets résiduels. Le tri est obligatoire.
- Les exposants sont responsables de leurs déchets et repartent avec.

Avec la mise en place de cette nouvelle organisation, il est important de prévoir les moyens nécessaires pour assurer le transfert de ces matériaux vers les points de (déchèterie, bacs de tri des services techniques).

**Attention :** Il est indispensable de prévoir l'application d'amendes ou d'une exclusion temporaire voire définitive en fonction de ce qui aura été décidé en cas de manquement à l'application du règlement.

### Ce que propose le SIRTOM pour vous aider dans vos démarches :

- La mise à disposition de documents de communication à diffuser aux commerçants et sur les aires de tri (affiches, autocollants, mémo du tri).
- La mise à disposition de certains contenants pour l'aménagement de vos aires de tri (bac « Emballages recyclables »).
- Des documents types pour faciliter la rédaction des nouveaux règlements.

+ D'infos ? Des questions ?

Contactez le SIRTOM au

02.37.23.32.63

<http://www.sirtom-courville.fr/>